



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 10 avril, s'est réuni à la salle des fêtes de Gélannes, sous la présidence de Monsieur Éric VUILLEMIN, Président.

Membres en
exercice : 27

Présents : 21

Représentés : 5

Suffrages
exprimés avec
pouvoir : 26

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Jean-Pierre MEUNIER - Bernard BERTON

GELANNES : Richard BEGON – Nathalie SOUBRIARD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Jean-Michel LATOUR – Valérie NOBLET – Adrien ROBIN

PARS-LES-ROMILLY : Marianne JOLY – Béatrice PAYEN - Philippe CAIN

ROMILLY-SUR-SEINE : Éric VUILLEMIN - Marie-Thérèse LUCAS – Adam DA MOTA – Jacques BEAUJEAN – Frédérique HITTler - Gilles MATHIEU – Sophie CORVO – Stéphanie PINTA – Yvan BERNARD – Angélique RANC

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : Patrick NUNEZ

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : Michel LAMY représenté par Éric VUILLEMIN – Nadine JOLY représentée par Valérie NOBLET – Elisabeth PARIAT représentée par Jean-Michel LATOUR – Virginie LAURENT représentée par Adam DA MOTA – Gilles BOYEZ représenté par Frédérique HITTler

EXCUSES NON-REPRESENTES : Fethi CHEIKH

Madame Nathalie SOUBRIARD a été désignée secrétaire de séance.

N° 26-033 du registre des délibérations

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE AU SEIN DES ORGANES DE GOUVERNANCE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE SEBL GRAND EST

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Page 1 sur 4

Rapporteur : Éric VUILLEMIN

Le Président rappelle que par délibération 24-016 du 28 mars 2024, le Conseil a approuvé la prise de participation de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine au capital de la Société d'économie mixte locale SEBL Grand Est par acquisition auprès de la Région Grand Est de cinquante milles (50000) actions d'une valeur nominale de un (1) euro chacune, libérées intégralement, au prix de un euro et cinq cts (1,05 €) par action, soit cinquante-deux mille cinq cents euros (52500€) au total.

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine au sein des organes sociaux de SEBL Grand Est, à savoir :

- **Un délégué de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine au sein de l'Assemblée Spéciale**
- **Un représentant de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires**

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. [...] Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. En l'espèce, à défaut de dispositions en ce sens, le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de procéder à ces désignations par un vote à main levée et à la majorité absolue.

Le Président sollicite ou fait état des candidatures et propose à l'Assemblée de passer au vote.

- ❖ Se porte(nt) candidat(s) aux fonctions de délégué de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine au sein de l'Assemblée Spéciale :

- **Richard BEGON**

- ❖ Se porte(nt) candidat(s) aux fonctions de représentant de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires :

- **Richard BEGON**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

VU les dispositions des articles L.1524-5 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°24-016 du 28 mars 2024 relative à la prise de participation de la Communauté de Communes des portes de Romilly-sur-Seine par voie d'acquisition d'actions auprès de la Région Grand Est



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

DÉCIDE par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des délégués par scrutin secret,

PREND ACTE des candidatures aux fonctions de délégué de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine au sein de l'Assemblée Spéciale :

- **Richard BEGON**

PREND ACTE des résultats de l'élection.

DESIGNE Richard BEGON pour représenter la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine au sein de l'Assemblée Spéciale de SEBL Grand Est

AUTORISE le représentant de la Collectivité à accepter toutes fonctions liées à son mandat de représentation au sein de SEBL Grand Est, notamment celle de Président de l'Assemblée Spéciale ou de représentant de ladite Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'administration.

PREND ACTE des candidatures aux fonctions de représentant de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires:

- **Richard BEGON**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

DESIGNE Richard BEGON pour représenter la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société d'économie mixte locale SEBL Grand Est

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Eric VUILLEMIN

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Notifié le à :

- Communes membres de la CCPRS
- Région Grand Est
- SEBL Grand Est
- Service de Gestion Comptable de Romilly-sur-Seine,
- Service des Finances et Paies,

Le Président,

Eric VUILLEMIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.